

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025- 276

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Convention relative à la mise à disposition
de la piscine municipale de Villemomble
à la Ville de Neuilly-Plaisance
pour l'année scolaire 2025-2026**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la fermeture pour travaux de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance depuis août 2024,

Considérant la disponibilité de la piscine municipale sise 22 route de Noisy à Villemomble pour accueillir les élèves des écoles élémentaires de la Ville de Neuilly-Plaisance une fois par semaine,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre onéreux, entre la ville de Villemomble, sise 13bis rue d'Avron à Villemomble (93250), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU et la Ville de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, pour le lieu et jour ci-après :

- **La piscine municipale sise 22 route de Noisy à Villemomble (93250) :**
 - **Les mardis de 10h00 à 11h00**

A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus, hors vacances scolaires et jours fériés.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 10/09/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250901-DM-DGS-2025276-CC
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Article 2 : La mise à disposition de l'équipement se fera à titre gratuit. Dans le cas où la ville de Neuilly-Plaisance demande la mise à disposition d'un maître-nageur, la prestation s'élèvera à 36,18€ par heure.

Article 3 : Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand
- La Ville de Villemomble

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 1^{er} septembre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 10/09/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250901-DM-DGS-2025276-CC
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025